



**délibération :
D_2023_6_1**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 37

Votants : 42

**Objet : SMETOM-
GEEODE-Comité
syndical-
Représentation de la
commune de Grisy-Sur-
Seine**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 12 décembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Donnemarie-Dontilly, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 05 Décembre 2023

Titulaires : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur RAY Daniel, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame GRANERO Agnès, Madame DELATTRE Nadine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CHAINEAU Francis, Monsieur CHARLE Daniel, Madame FORET Sylvie

Pouvoirs :

Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier
Madame LEFEBVRE Julie a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

Absent(s) : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emeric, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur POULAIN Michel, Madame FLON Martine

Excusé(s) : Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MAURY Yannick, Madame BENOIT Florence, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame CHARLES Sabine, Monsieur PACHOT Joël

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL/106 portant, au 6 novembre 2014, modification des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois et compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;
Vu l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/13 portant représentation-substitution de la Communauté de Communes Bassée Montois au Syndicat mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le traitement des ordures ménagères ;
Vu la délibération n°D_2020_8_4 en date du 16 novembre 2020 portant désignation des délégués de la Communauté de Communes au comité syndical du syndicat mixte SMETOM-GEEODE ;
Vu l'organisation d'une élection complémentaire sur la commune de Grisy-sur-Seine les 17 et 24 septembre 2023 suite à démissions ;
Vu la délibération du conseil municipal de Grisy-sur-Seine en date du 5 octobre 2023 ;

Considérant que les statuts du Syndicat mixte SMETOM-GEODE stipulent notamment en son article 2 que la Communauté de communes Bassée Montois dispose d'un nombre de délégués égal à celui dont disposaient les Communes avant la substitution, soit 32 délégués titulaires et 32 délégués suppléants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
- désigne :

Commune de Grisy-sur-Seine :

Titulaire Sylvie NOAILLES
Suppléant Isabelle CHABLE

Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Le secrétaire de séance

Emis le 12/12/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 18/12/2023

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.